



Direction des Affaires Scolaires

2026 DASCO 89 – Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de la Ville de Paris (93 100 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville verse aux 114 collèges publics parisiens une dotation pour les actions éducatives, en complément de la dotation de fonctionnement.

Les modalités d'attribution ont été actées par la délibération 2023 DASCO 93 et votées par le Conseil de Paris lors de sa séance d'octobre 2023. Le présent projet de délibération établit le montant des dotations complémentaires 2027 pour le financement des actions éducatives des collèges publics parisiens.

Pour rappel, le montant des dotations forfaitaires 2027 et le montant réservé pour le financement des projets initiés et portés par leurs collégiens dans le cadre d'un appel à projets ont fait l'objet d'une précédente délibération (2026 DASCO 73).

Le montant des dotations complémentaires a été attribué, dans le respect de l'article 6 de la délibération 2023 DASCO 93. L'article 6 prévoit le versement d'une dotation complémentaire aux collèges dont le montant de la dotation forfaitaire annuelle est inférieur au montant perçu en 2022-2023.

Ces compléments de dotation sont déterminés en tenant compte de l'évolution des niveaux et des effectifs selon les règles de gestion indiquées ci-après :

- Sans changement de niveau, la dotation complémentaire est établie sur la base du différentiel entre la dotation forfaitaire 2027 complétée du montant maximum d'un projet collégiens (1500€) et de la dotation 2022-2023.
- Avec un changement de niveau, la dotation complémentaire est établie sur la base du différentiel entre la dotation forfaitaire 2027

complétée du montant maximum d'un projet collégiens (1500€) et de la dotation 2026.

Dans les deux cas, la dotation complémentaire est établie dans la limite du complément de dotation perçu en 2024 (2023 DASCO 95).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris